

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle  
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas  
Madame la conseillère : Chantal Thérien  
Monsieur le conseiller : Bruno Sanssouci

formant quorum sous la présidence de : Madame Francine Létourneau, mairesse suppléante.

Absents : Monsieur le maire Georges Décarie  
Madame la conseillère Suzie Radermaker

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de janvier 2020
- 1.4 Autoriser un emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement numéro 2019-443 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt de 1 778 300 \$
- 1.5 *Achat d'une partie du lot 57, du rang 4, du cadastre du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle*
- 1.6 *Nomination d'un représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides*

**2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Modification des conditions du personnel du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants
- 2.2 Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale pour la Vallée de la Rouge
- 2.3 Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

**3 TRANSPORTS**

- 3.1 Démission de monsieur Serge Gauthier, à titre de journalier
- 3.2 Modification de l'article 1 et de l'article 2 du règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 350 000 \$

**4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Approbation du règlement d'emprunt numéro 45 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 4.2 *Tricentris – application de la cause 1.4.3 de l'entente*

**5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2018-423-1 modifiant le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 5.2 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), matricule 1740-88-6999
- 5.3 Dérogation mineure – matricule 1941-38-7658
- 5.4 Dérogation mineure – matricule 1835-61-5030

- 5.5 Dérogation mineure – matricule 1841-10-7965
- 5.6 Dérogation mineure – matricule 2246-95-2129
- 5.7 Adoption du budget 2020 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides
- 5.8 Avis de motion – règlement numéro 2019-437-1 modifiant le règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme
- 5.9 Présentation du projet de règlement numéro 2019-437-1 modifiant le règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme
- 6. LOISIRS ET CULTURE**
- 6.1 Entériner l'embauche de madame Sylvie Chalifoux
- 6.2 Entériner l'embauche de monsieur Nicolas Aubut
- 7. DÉPÔT DES RAPPORTS**
- 8. INFORMATION DES ÉLUS**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1.1** **Résolution 2020.02.026**  
**Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil consentent à l'ajout de trois sujets à l'ordre du jour et à leur prise en considération;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 1.5 *Achat d'une partie du lot 57, du rang 4, du cadastre du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle*
- 1.6 *Nomination d'un représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides*
- 4.2 *Tricentris – application de la cause 1.4.3 de l'entente.*

ADOPTÉE

**1.2** **Résolution 2020.02.027**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3** **Résolution 2020.02.028**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de janvier 2020, totalisant six cent trente-six mille quatre cent soixante-quatorze dollars et soixante-neuf cents (636 474,69 \$).

ADOPTÉE

1.4

**Résolution 2020.02.029**

**Autoriser un emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement numéro 2019-443 décrétant des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac et un emprunt de 1 778 300 \$**

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2019-443 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 10 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas un million sept cent soixante-dix-huit mille trois cents dollars (1 778 300 \$), à la Caisse Desjardins de la Rouge via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Nominingue, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

1.5

**Résolution 2020.02.030**

**Achat d'une partie du lot 57, du rang 4, du cadastre du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Municipalité pour l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet de permettre à la municipalité de Nominingue de régulariser la situation cadastrale du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal (Lots 54 à 57, rang 4, cadastre du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle) et d'être propriétaire de l'ensemble de l'assiette du Parc;

CONSIDÉRANT les discussions avec le propriétaire d'une partie du lot 57, du rang 4, du cadastre du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle, pour l'acquisition de son terrain faisant partie du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominingue achète de monsieur Charles Roloson, une partie du lot 57, du rang 4, du cadastre du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle, ayant une superficie approximative de 239,70 m<sup>2</sup>, au montant de deux mille dollars (2 000 \$).

De mandater l'étude de Gislain Poudrier, notaire, à préparer l'acte de vente.

Que les frais professionnels soient à la charge de la Municipalité;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.6

**Résolution 2020.02.031**

**Nomination d'un représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides doit être composé de neuf (9) administrateurs, dont un représentant de la municipalité de Nominigüe;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Michel Gascon à titre de représentant de la municipalité de Nominigüe;

CONSIDÉRANT que le mandat de ce représentant doit être de trois (3) ans.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de nommer monsieur François Lebel, afin de représenter la municipalité de Nominigüe au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour un mandat se terminant le 10 février 2023.

ADOPTÉE

## 2.1

### **Résolution 2020.02.032**

#### **Modification des conditions du personnel du Service de sécurité incendie et du Service de premiers répondants**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les montants versés aux officiers, aux pompiers et aux premiers répondants dans l'exercice de leur fonction, sont les suivants :

	<b>Taux horaire 2020</b>
Directeur	29.07 \$
Directeur adjoint et responsable du Service de premiers répondants	29.07 \$
Capitaine	28.05 \$
Lieutenants et lieutenant substitut	26.78 \$
Pompiers et premiers répondants (plus de 5 ans de service)	23.97 \$
Pompiers et premiers répondants (moins de 5 ans de service)	18,87 \$
Pompiers et premiers répondants, durant la période de probation	17,00 \$
Pompier / entretien des véhicules	25,50 \$
Pratique	60 \$ / pratique
Formation	Taux horaire du pompier ou du premier répondant, maximum 20 \$/heure
Premiers répondants – garde de fin de semaine (samedi et dimanche)	30 \$ / jour

ADOPTÉE

## 2.2

### **Résolution 2020.02.033**

#### **Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale pour la Vallée de la Rouge**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2018.08.192, adoptée le 13 août 2018, la municipalité de Nominigüe accepte d'accorder à la Ville de Rivière-Rouge la responsabilité du projet de création d'une régie intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un Service de sécurité incendie qui desservira tout le territoire des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que suite aux discussions et échanges entre les municipalités participantes, la Ville de Rivière-Rouge a présenté un projet d'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale pour la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente sont la municipalité de Lac-Saguay, la municipalité de Nomingue et l'Agglomération de Rivière-Rouge, formée de la Ville de Rivière-Rouge, à titre de ville centrale, et de la municipalité de La Macaza, à titre de municipalité reconstituée;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la création d'une régie intermunicipale relative à la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que le but de cette entente est la gestion et la planification stratégique de l'administration d'un Service de sécurité incendie qui dessert tout le territoire des municipalités parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la municipalité de Nomingue autorise la conclusion d'une entente relative à la création d'une régie intermunicipale pour la protection contre les incendies avec la municipalité de Lac-Saguay et l'Agglomération de Rivière-Rouge, formée de la Ville de Rivière-Rouge, à titre de ville centrale, et de la municipalité de La Macaza, à titre de municipalité reconstituée;

Que cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;

Que le maire, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général, ou la directrice générale adjointe en son absence, soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

## 2.3

### **Résolution 2020.02.034**

#### **Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge**

CONSIDÉRANT l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale pour la Vallée de la Rouge, telle entente à intervenir entre les municipalités de Lac-Saguay et de Nomingue et de l'Agglomération de Rivière-Rouge, formée de la Ville de Rivière-Rouge, à titre de ville centrale, et de la municipalité de La Macaza, à titre de municipalité reconstituée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un directeur pour le futur Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

D'approuver l'embauche de monsieur Sylvain Charette à titre de directeur de la régie intermunicipale « Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge » lorsque celle-ci sera créée.

Que monsieur Sylvain Charette relève de l'Agglomération de Rivière-Rouge jusqu'à la création du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge et que dès son embauche, il soit mandaté pour mettre en place ledit service.

ADOPTÉE

3.1

**Résolution 2020.02.035**

**Démission de monsieur Serge Gauthier, à titre de journalier**

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Gauthier a informé verbalement le directeur général de sa démission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Serge Gauthier, à titre de journalier, et, par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi à compter du 15 janvier 2020.

De remercier monsieur Gauthier pour l'intérêt qu'il a toujours manifesté envers la Municipalité.

ADOPTÉE

3.2

**Résolution 2020.02.036**

**Modification de l'article 1 et de l'article 2 du règlement numéro 2019-435 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 350 000 \$**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2019-435 ordonnant des travaux de 350 000 \$ et décrétant un emprunt de 350 000 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

Que l'article 1 du règlement numéro 2019-435 soit remplacé par le suivant :

Article 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 380 000 \$ pour des travaux d'amélioration du réseau routier.

Que l'article 2 du règlement numéro 2019-435 soit remplacé par le suivant :

Article 2 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 350 000 \$ sur une période de sept (7) ans et à affecter une somme de 25 000 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et une somme de 5 000 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

ADOPTÉE

4.1

**Résolution 2020.02.037**

**Approbation du règlement d'emprunt numéro 45 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 45 décrétant un emprunt de sept cent vingt-cinq mille dollars (725 000 \$) pour l'exécution des travaux pour le recouvrement final et étanche d'environ 8 000 m<sup>2</sup> des cellules 1 à 4, le tout, au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal, le règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'approuver le règlement d'emprunt numéro 45 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

4.2

**Résolution 2020.02.038**

**Tricentris – application de la cause 1.4.3 de l'entente**

CONSIDÉRANT l'entente entre Tricentris – tri, transformation, sensibilisation, et la municipalité de Nominingue pour le service de tri des matières recyclables sur le territoire de la Municipalité, valide jusqu'au 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT que Tricentris a fait part à la Municipalité qu'il entend appliquer pour l'année 2020, la clause 1.4.3 de l'entente relative à la subvention exceptionnelle, pour la poursuite de ses opérations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de verser à Tricentris un montant de onze mille trois cent soixante-cinq dollars et cinq cents (11 365,05 \$), plus les taxes applicables, représentant la totalité de la subvention exceptionnelle prévue à la clause 1.4.3 de l'entente.

ADOPTÉE

5.1

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2018-423-1 modifiant le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

ATTENDU que la municipalité de Nominingue a adopté le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel est entré en vigueur le 5 juillet 2018;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Nominingue est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2018-423 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2020;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée de consultation publique, le 10 février 2020 à 19 h, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

L'article 2.1, 2. est remplacé comme suit :

« Le règlement de zonage, le règlement relatif au lotissement et le règlement de construction en vigueur. »

## **ARTICLE 3**

L'article 2.2 est remplacé comme suit :

« 1. L'application du règlement est confiée aux fonctionnaires désignés. Ils sont nommés par résolution du conseil municipal. Les pouvoirs des fonctionnaires désignés sont énoncés au règlement sur les permis et certificats en vigueur. »

« 2. Les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du présent règlement sont celles prévues au règlement sur les permis et certificats en vigueur. »

## **ARTICLE 4**

L'article 3.1 est remplacé comme suit :

### **« 3.1 Admissibilité**

1. Dans chacune des zones du territoire de la Municipalité, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut être autorisé, sauf dans les cas suivants :

- a) La demande concerne une zone comprise à l'intérieur de la zone agricole désignée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- b) La demande concerne une portion de territoire soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

2. Tout projet qui comporte un ou plusieurs éléments qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en vigueur peut faire l'objet d'une demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble.

- a) La construction d'un nouveau bâtiment;
- b) La reconversion d'un bâtiment existant;
- c) L'ajout, le déplacement, le remplacement, la transformation, l'agrandissement, ou la modification d'un bâtiment;
- d) L'ajout, la modification, le changement, le remplacement, l'extension d'un usage d'un bâtiment qui n'est pas prévu ou autorisé au règlement de zonage;
- e) L'implantation d'un projet comportant plus d'un bâtiment principal par terrain;
- f) Le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire;
- g) L'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis sur un terrain adjacent;
- h) La gestion de la mixité des usages, excluant les usages du groupe industrie (I);
- i) Les dispositions relatives à l'affichage à l'exception de celles relatives aux enseignes situées à proximité du parc linéaire Antoine-Labelle et du P'tit train du Nord;
- j) Les dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement. »



## **ARTICLE 5**

L'article 3.2 Zones autorisées est abrogé.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le 10e jour de février deux mille vingt (10 février 2020).

---

Francine Létourneau  
Mairesse suppléante

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 20 janvier 2020  
Projet de règlement : 20 janvier 2020  
Avis public : 22 janvier 2020  
Assemblée de consultation publique : 10 février 2020  
Adoption du règlement : 10 février 2020  
Entrée en vigueur :  
Avis public :

### **Résolution 2020.02.039**

#### **Adoption du règlement numéro 2018-423-1 modifiant le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-423-1 modifiant le règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tel que présenté.

ADOPTÉE

5.2

### **Résolution 2020.02.040**

#### **Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), matricule 1740-88-6999**

CONSIDÉRANT la demande de remplacement des bardeaux d'asphalte de la toiture du bâtiment principal, pour la propriété située au 275 rue Ste-Anne, matricule 1740-88-6999;

CONSIDÉRANT que le projet vise plus précisément à remplacer et changer la couleur des bardeaux d'asphalte pour gris charcoal/noir;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'immeuble est assujéti au PIIA-01 (noyau villageois) ;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 275, rue Ste-Anne, pour remplacer le revêtement de la toiture, en bardeaux d'asphalte de couleur gris charcoal/noir.

ADOPTÉE

### 5.3

#### **Résolution 2020.02.041**

##### **Dérogation mineure – matricule 1941-38-7658**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no. 2020-008 du propriétaire du 174, chemin de la Pointe-Manitou (matricule 1941-38-7658), visant à déroger à la grille des usages et normes pour la zone Va-12 du règlement numéro 2012-362, afin de rendre réputée conforme l'augmentation du coefficient d'emprise au sol (CES) tel que proposé sur le plan de projet d'implantation présenté pour l'agrandissement projeté, préparé par Blondin et associé, arpenteurs-géomètres, dossier no. 7402.

CONSIDÉRANT que le CES est à 8% au règlement numéro 2012-362 à la grille des usages et normes pour la zone Va-12 ;

CONSIDÉRANT que présentement, la résidence principale, les annexes et bâtiments accessoires, représentent un CES d'environ 8,9% selon le plan de localisation no. 7402, préparé par Blondin et associé, arpenteurs-géomètres;

CONSIDÉRANT que les agrandissements de balcons projetés, tel que présenté sur le projet d'implantation no. 7402, préparé par Blondin et associé, arpenteurs-géomètres, représenteraient un CES au total de 10%;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation est réputée être mineure, qu'elle n'empiète pas sur la marge au lac de non-construction de 20 m, qu'elle ne rend pas plus dérogatoire l'empiètement dans les marges de recul protégées par droits acquis et qu'elle ne semble pas causer de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2020;

Madame la mairesse suppléante offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 174, chemin de la Pointe-Manitou, pour les agrandissements des balcons, le tout conditionnel à ce que le coefficient d'emprise au sol (CES) ne soit pas plus élevé que 10% et si tel est le cas, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

### 5.4

#### **Résolution 2020.02.042**

##### **Dérogation mineure – matricule 1835-61-5030**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no. 2020-07 du propriétaire du 31, chemin Raoul-Allard (chemin Beaubien) (matricule 1835-61-5030), visant à rendre réputée conforme la construction d'un hangar de 4,57 m x 12,20 m (style abri d'auto) pour le remisage d'un hélicoptère;

CONSIDÉRANT la définition des bâtiments accessoires à l'article 5.5 du règlement numéro 2012-362 qui énumère de façon limitative les bâtiments accessoires à l'habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger à l'article 5.5 du règlement numéro 2012-362 pour ajouter la notion d'un hangar, comme un bâtiment étant accessoire à l'habitation puisque les propriétaires qui demeurent en permanence à l'extérieur de la région souhaitent venir plus souvent à leur résidence secondaire au moyen de l'hélicoptère, et ce, même pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont acquis une partie du terrain adjacent afin de rendre l'implantation conforme aux marges prescrites à la grille des spécifications pour la zone Va-20 (plan cadastral minute 9940, dossier IL19238);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation est réputée être mineure, puisque le propriétaire utilise déjà son hélicoptère depuis plusieurs années pour se rendre à sa résidence secondaire, en période estivale, et ne semble pas causer de préjudice sérieux au voisinage et que l'ensemble de la réglementation sera respecté;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2020;

Madame la mairesse suppléante offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 31, chemin Raoul-Allard (chemin Beaubien), pour la construction d'un hangar, le tout conditionnel à ce que le hangar ne soit pas transformé en un autre type de bâtiment accessoire sans faire l'objet d'une nouvelle demande de permis.

ADOPTÉE

## 5.5

### **Résolution 2020.02.043**

#### **Dérogation mineure – matricule 1841-10-7965**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure du propriétaire du 233, rue Martineau (matricule 1841-10-7965) visant à rendre réputée conforme l'abri d'auto de la nouvelle construction projetée qui empiète dans la marge avant de 1 m de la rue Nantel;

CONSIDÉRANT que la construction projetée, tel que démontré au plan projet d'implantation no. 30321 préparé par la firme d'arpenteurs-géomètres Murray-Maltais et associés, doit respecter les deux marges avant prescrites de 6 m dans la zone Rb-1 pour la rue Martineau et pour la rue Nantel;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a que la partie du toit et les poteaux de soutien de l'abri d'auto qui sont non conformes au règlement numéro 2012-362 et qui réduisent la marge avant à 5 m au lieu de 6 m;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation est mineure et qu'elle ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2020;

Madame la mairesse suppléante offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 233, rue Martineau, pour l'abri d'auto de la nouvelle construction projetée, le tout conditionnel au respect de toutes autres normes de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Nominingue.

ADOPTÉE

## 5.6

### **Résolution 2020.02.044**

#### **Dérogation mineure – matricule 2246-95-2129**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no. 2020-009 du propriétaire du 1316, chemin des Hêtres (matricule 2246-95-2129) visant à

autoriser l'agrandissement projeté, tel que proposé sur le plan d'implantation préparé par Barbe et Robidoux, plan no. 72-611-B, minute 6 675, dossier 19-604;

CONSIDÉRANT la marge latérale gauche prescrite au règlement numéro 2012-362 à la grille des usages et normes pour la zone VA-9 de 8 m;

CONSIDÉRANT l'implantation de l'agrandissement projeté à 6.03 m de la ligne latérale gauche, tel que présenté sur le plan projet d'implantation no.72-611 B;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 janvier 2020;

Madame la mairesse suppléante offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 1316, chemin des Hêtres, pour un agrandissement dans la marge latérale gauche, le tout conditionnel au respect de toutes autres normes de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Nominingue.

ADOPTÉE

5.7

**Résolution 2020.02.045**

**Adoption du budget 2020 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides et de payer à cet Office, la contribution de la Municipalité représentant la somme de trois cent soixante-deux dollars (362 \$).

ADOPTÉE

5.8

**Avis de motion – règlement numéro 2019-437-1 modifiant le règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme**

MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2019-437-1 modifiant le règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

5.9

**Présentation du projet de règlement numéro 2019-437-1 modifiant le règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme**

Je, Bruno Sanssouci, dépose le projet de règlement numéro 2019-437-1 modifiant le règlement numéro 2019-437 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

6.1

**Résolution 2020.02.046**

**Entériner l'embauche de madame Sylvie Chalifoux**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Sylvie Chalifoux, à titre de surveillante, à compter du 21 janvier 2020, et ce, pour une période indéterminée, ayant un statut de personne salariée temporaire selon les dispositions de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale.

ADOPTÉE

6.2

**Résolution 2020.02.047**

**Entériner l'embauche de monsieur Nicolas Aubut**

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Nicolas Aubut, à titre de surveillant, à compter du 24 janvier 2020, et ce, pour une période indéterminée, ayant un statut de personne salariée temporaire selon les dispositions de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale.

ADOPTÉE

7

**Dépôt des rapports**

**Service de la sécurité incendie**

[Dépôt du rapport mensuel de janvier relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

**Service de l'urbanisme**

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2020.](#)

**Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

10

**Résolution 2020.02.048**

**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francine Létourneau  
Mairesse suppléante

\*\*\*\*\*

---

Francine Létourneau  
Mairesse suppléante

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*